



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 23 mai 2019, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 101'995'946.74 aux charges et de CHF 102'028'510.70 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 32'563.96. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 32'563.96 et résultat extraordinaire de CHF 0. -.D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 46'836'236.29 aux dépenses et de CHF 3'955'790.35 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 42'880'445.94. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 286'136'506.27. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 3'682'407,41 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. (Eventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.) En application de la LBCGe, 13'909 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

**(DA 168-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2019 par le Conseil municipal puis l'approbation par le département en charge de la surveillance des communes.

La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984. D'autoriser le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la commune pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 décembre 2019, au moyen de cinq douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2018. D'autoriser le Conseil administratif à émettre, pendant la période déterminée, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence de sept douzièmes des emprunts autorisés en 2018 afin d'assurer l'exécution du budget administratif dans les limites fixées à l'article premier. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler sans autre les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant cette période. La présente délibération est soumise au maintien des mécanismes salariaux tels que prévus par le statut du personnel à l'exception de l'allocation de vie chère ainsi que l'application des mécanismes salariaux pour le personnel des institutions subventionnées par la Ville de Carouge dans le domaine de la petite enfance.

**(DA 169-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2018 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge.

**(DA 170-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2018 de l'Association EMS Résidence Les Pervenches.

**(DA 171-2019) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention**

D'approuver les comptes 2018 de la Fondation Carougeoise pour le Logement des Personnes Âgées.

**(DA 172-2019) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention**

D'approuver les comptes 2018 de l'Association de l'EMS « Résidence de Drize ».

**(DA 174-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2018 de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge.

**(DA 175-2019) Décision prise par 27 oui, 0 non et 2 abstentions**

D'approuver les comptes 2018 de la Fondation du Vieux-Carouge.

**(DA 175-2019) Décision prise par 26 oui, 0 non et 3 abstentions**

D'autoriser le Conseil administratif à modifier le droit de superficie DDP 3334 de Carouge appartenant à Caroutel SA, en réduisant son assiette de 100m<sup>2</sup> tel que figuré sur le DM 1/2018 élaboré par le bureau de géomètre J.C. WASSER SA et réduire la rente pour la porter à CHF 104'535.- ainsi que la garantie hypothécaire en conséquence, sans autre modification. D'autoriser le Conseil administratif à diviser les parcelles 2501 et 2504 de Carouge, propriété de la Ville de Carouge, selon le DM 2/2018 élaboré par le bureau de géomètre J.C. WASSER SA et de céder gratuitement à l'Etat de Genève les sous-parcelles 2501B de 61 m<sup>2</sup> et 2504B de 19 m<sup>2</sup> vidées de leurs droits à bâtir pour être incorporées au DP 2747. D'autoriser le Conseil administratif de diviser la parcelle 2609 de Carouge, propriété de la Ville de Carouge, selon le DM 12/2017 élaboré par le bureau de géomètre J.C. WASSER SA et de céder gratuitement la sous-parcelle 2609A de 213 m<sup>2</sup> à Fiedler SA pour être réunie à la parcelle 513 pour former la nouvelle parcelle 3410 et 2609C de 137 m<sup>2</sup> à l'Etat de Genève pour être incorporée au DP 2747, étant précisé que ces deux sous-parcelles sont cédées vidées de leurs droits à bâtir qui restent attachés à la sous-parcelle 2609B (nouvelle parcelle 3411), propriété de la Ville de Carouge. D'autoriser la radiation des servitudes en droit et en charge grevant les parcelles 2501, 2504 et devenues inutiles du fait de cette opération.

D'autoriser le Conseil administratif à constituer les servitudes suivantes telles que figurées sur les trois plans de servitudes établis par le bureau de géomètre JC WASSER SA soit :

- a. une servitude pour tous véhicules accès parking souterrain au rez-de-chaussée et une servitude de même type au sous-sol sur la nouvelle parcelle 3417 (2501A), issue du DM 2/2018 et le DDP 3416, issu du DM 1/2018 en faveur de la nouvelle parcelle 3410, issue du DM 12/2017 (plan 1)
- b. une servitude de passage public à pied et une servitude de passage public à pied et à vélos sur les parcelles 3417 et 3418 (2504A) issues du DM 2/2018 et le DDP 3416 au profit de la Ville de Carouge (plan 2)
- c. une servitude de passage pour véhicules d'intervention sur les parcelles 3417 et 3418 et le DDP 3416 au profit de la parcelle 3410 (plan 3).

D'autoriser le Conseil administratif à constituer une servitude de passage public à pied et à vélos sur les parcelles 3410, 3418, 1358 (que la Ville de Carouge va acquérir prochainement) et le DDP 3416 au profit de la Ville de Carouge dans le prolongement de la servitude énoncée sous point 5b, un plan de l'assiette de la servitude ne pouvant pas encore être établi. D'autoriser le Conseil administratif à céder gratuitement la parcelle 3411 vidée de ses droits à bâtir, à l'Etat de Genève pour être incorporée au domaine public cantonal ou à constituer une servitude de passage public à pied et à vélos sur les parcelles au profit de l'Etat de Genève grevant la parcelle 3411, issue du DM 12/2017 si les droits à bâtir attachés à cette parcelle ne peuvent être conservés par la Ville de Carouge en cas de cession au DP cantonal. D'autoriser le Conseil administratif à céder à la parcelle 3410, propriété de Fiedler SA les droits à bâtir correspondant à 996 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher provenant de la parcelle 1315, propriété de la Ville de Carouge, moyennant le versement d'une rente annuelle de CHF 30'135.- (issus de la parcelle 1315) et la constitution d'une garantie de cette rente correspondant à trois fois ladite rente. De charger le Conseil administratif de requérir l'exonération de cette opération pour les frais de géomètres et de notaire, droits et émoluments qui sont à sa charge ; les servitudes étant constituées dans le cadre d'un projet d'aménagement d'utilité publique. De charger le Conseil administratif de signer les actes nécessaires à cette opération

**(DA 177-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

D'autoriser la Fondation communale carougeoise pour le logement des personnes âgées (FCLPA) à acheter quatre places de parking visiteurs au lieudit Grange Collomb, n° 3262 du cadastre du canton de Genève, commune 08 Carouge, feuille n°40, pour un montant de CHF 100'000.—, selon l'acte notarié établi par Me Corine Rosset le 29 avril 2019.

**(DA 178-2019) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 juillet 2019.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Stéphane Barthassat